



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié
le 27 NOV. 2024

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_144

Fermeture du parking de la gare rue d'Alsace pour nettoyage le vendredi 20 décembre 2024.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la fermeture du parking de la gare rue d'Alsace,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la gare rue d'Alsace sera fermé le vendredi 20 décembre 2024 pour nettoyage.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par les ateliers municipaux au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Compte tenu du nettoyage le parking sera fermé dès le jeudi 19 décembre à partir de 16h. Les véhicules présents le jeudi 19 décembre 2024 en journée pourront sortir du parking. Les véhicules stationnés sur le parking le vendredi 20 décembre 2024 feront l'objet d'une infraction et éventuellement d'un enlèvement. Les propriétaires des véhicules seront entièrement responsables des éventuelles dégradations liées au nettoyage et à l'entretien du parking ce jour-là.

L'accès au parking se fera dans des conditions normales à compter du vendredi 20 décembre à 16h30.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 22 novembre 2024.
Le maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

